



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 2026-M03

Arrêté de délégation de fonction

Le Maire de la commune de Saint-Crépin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'élection de Monsieur Denis GORRON, 2ème adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire au 2^{ème} adjoint ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 21 Mars 2026, est donné délégation à Monsieur Denis GORRON, 2ème adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Voirie communale** (devis, gestion et suivi des chantiers, relation avec les entreprises, maintenance et sécurité des chemins ruraux, suivi de la signalisation horizontale et verticale)
- **Entretien des bâtiments communaux** (devis, gestion et suivi des chantiers relation avec les entreprises, suivi des contrôles règlementaires de sécurité)
- **Entretien des espaces verts et de l'espace public** (suivi et programmation de l'entretien des espaces verts et des espaces publics)
- **Entretien et gestion du cimetière** (gestion en entretien, suivi de l'état des concessions, allées et équipements, relation avec les familles, les entreprises de pompes funèbres)
- **Planification des tâches des agents techniques polyvalents** (suivi des chantiers, vérification de la conformité des réalisations, suivi des plannings, dans le cadre des orientations définies par le maire)

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Crépin donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Denis GORRON, 2ème adjoint au Maire, pour signer les actes, arrêtés et les correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1, à l'exclusion des mesures de police générale relevant exclusivement de la compétence du maire.

Article 3 : En outre, Monsieur Denis GORRON, 2ème adjoint au Maire, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Monsieur Denis GORRON peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Article 5 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Mr le préfet de Charente-Maritime ainsi qu'à Madame le comptable public assignataire.

Pour notification le
M. Denis GORRON
Le 2ème adjoint

Fait à Saint Crépin, le 21 mars 2026
M. Matthieu CADOT
Le Maire,

